



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
EXTRAIT N°2026-33

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 19 heures 00 minute le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

**Membres en exercice : 19**

**Présents :**

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Gwennaëlle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC, Xavière MICHELOT, Cyril MASSON, Simon DESSEIGNE, Catherine LAVOREL, Aurore MOSSIERE, Olivier MIGUET, Clément FOUQUE

**Absents ayant donné pouvoir : 1**

Yves GUILLOTTE à Michel SOCQUET-CLERC

**Absents sans pouvoir : 00**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance :** Killian L'HOMME

**Délibération n°2026-33 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué afin de représenter la Commune de Choisy au sein du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Le SYANE est un établissement public qui accompagne les communes dans leurs projets liés à l'énergie et au numérique. Le SYANE exerce notamment des compétences en matière de distribution d'électricité et de gaz, d'éclairage public, de mobilité électrique et de développement des énergies renouvelables. Il intervient aussi dans l'aménagement numérique, notamment le déploiement du très haut débit, afin de réduire les inégalités territoriales.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de désigner :
  - Monsieur Michel SOCQUET-CLERC ;

Pour représenter la Commune de Choisy au sein du SYANE.

Fait et délibéré à Choisy, le 20 mai 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Killian L'HOMME

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*